

ARRETE DU MAIRE – DGS075RP2022

ARRETE DE DECLARATION SANS SUITE D'UN MARCHÉ PUBLIC

Le Maire de Brignais,

- VU l'article R. 2185-1 du code de la commande publique relatif à la déclaration sans suite,
- VU la consultation relative à la « Fournitures de denrées alimentaires destinées à la restauration collective – lot n°8 : Farines » lancée par avis d'appel public à concurrence publié en date du 1^{er} juillet 2022,
- Considérant qu'aucune candidature ni aucune offre n'ont été reçus durant le délai de publication,
- Considérant que la décision de déclarer sans suite pour cause d'infructuosité appartient à la personne compétente pour attribuer le marché public,

ARRETE

Article 1 : La procédure relative à la « Fournitures de denrées alimentaires destinées à la restauration collective – lot n°8 : Farines » est déclarée sans suite pour cause d'infructuosité.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la Mairie et copie en sera transmise à Monsieur le Préfet ainsi qu'au comptable de la collectivité.

Fait à BRIGNAIS
Le 22/11/2022

